



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 31 MARS 2022

OBJET : FINANCES

17) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
Tarifs 2023

IVRY
s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ETAT DE PRESENCE POINT 17

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	14
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TRENTE ET UN MARS à DIX-NEUF HEURES TRENTE-SIX, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 25 mars 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 17

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. PRIEUR, M. QUINET, Mme SEBAIHI, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme GILIS, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme OUDART,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. MARCHAND,
M. PECQUEUX, Adjoint au Maire, représenté par M. BUCH,
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme BOUFALA,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme DIARRA.

ABSENTS EXCUSES

M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.



FINANCES

17) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
Tarifs 2023

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

vu sa délibération du 23 octobre 2008 instituant à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en remplacement de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et décidant d'appliquer les tarifs de référence de droit commun et d'exonérer du champs de taxation les éléments de mobilier urbain,

vu sa délibération du 19 décembre 2019 fixant les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2020,

considérant le rattachement de la Ville à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (EPT GOSB),

considérant que les tarifs de la TLPE peuvent être relevés chaque année dans la limite de 5 €,

considérant qu'il convient dès lors d'actualiser les tarifs de la TLPE pour l'année 2023,

vu la grille des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, ci-annexés,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 46 voix pour, 1 abstentions

ARTICLE 1 : FIXE, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2 : RAPPELLE sa décision d'exonérer les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

ARTICLE 3 : RAPPELLE sa décision de procéder au recouvrement de la TLPE due au titre de l'année n en année n+1.

ARTICLE 4 : RAPPELLE sa décision d'exonérer des champs de taxation, les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.